

## SAINT CHRISTOL

## DECISION

Date	Déléataire	nature	Objet
26/03/2025	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2025_07 <b>Travaux pour la mise en sécurité du bâtiment 7 Rue du Portail SARL David SOUMAILLE</b>  Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,  VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.  VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la mise en sécurité d'urgence du bâtiment dont une partie s'est écroulée sis 7 Rue du Portail,  <b>DECIDE :</b>  <b>Article 1 _ DE SIGNER</b> avec la SARL David SOUMAILLE dont le siège est à Revest du Bion (04) La Grangette, un devis procéder à des travaux de mise en sécurité du bâtiment sis 7 Rue du Portail dont le montant total s'élève à la somme de 23 083.20€ TTC.  Le Maire, Henri BONNEFOY.

